



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **CONVENTION CADRE TRIENNALE 2022-2025**

Entre

**Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS)**, sise 110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, représenté par le Directeur Général de l'enseignement scolaire, Monsieur Edouard GEFFRAY,

Ci-après dénommée « MENJS »  
d'une part,

Et

**Campus Cyber SAS**, entreprise dont le siège est situé 5-7 rue Bellini 92800 Puteaux, représentée par son Président, Monsieur Michel VAN DEN BERGHE,

Nommée ci-après « Le Campus Cyber »  
d'autre part.

### **CONSIDÉRANT QUE :**

- Projet impulsé par le président de République, le Campus Cyber est le lieu totem de la cybersécurité qui rassemble les principaux acteurs nationaux et internationaux du domaine. Il accueille sur un même site des entreprises (grands groupes, PME), des services de l'État, des organismes de formation, des acteurs de la recherche et des associations. Le Campus Cyber met en place des actions visant à fédérer la communauté de la cybersécurité et à développer des synergies entre ces différents acteurs. Des partenariats entre le Campus national et des Campus territoriaux de cybersécurité seront développés dans les prochains mois. À ce jour, plus de 160 acteurs, issus d'une pluralité de secteurs d'activité, ont confirmé leur engagement dans le projet.
- Le ministère de l'éducation nationale cherche à promouvoir les actions de sensibilisation à la responsabilité numérique des élèves et de ses personnels. Il considère que la formation des élèves à la citoyenneté numérique recouvre des enjeux non seulement de responsabilité individuelle, de citoyenneté et de construction des compétences pour assurer la compétitivité de la France, mais aussi de souveraineté nationale. Il souhaite pouvoir s'appuyer sur des partenariats pour garantir une formation de qualité, en particulier en matière de cybersécurité. Le ministère chargé de l'éducation nationale est ainsi fortement engagé pour développer la formation dans ces métiers d'avenir (baccalauréat professionnel dans les domaines cyber, BTS cyber), en insistant sur les enjeux d'orientation, notamment pour les jeunes filles.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### I – DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS

#### Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, le MENJS et le Campus Cyber s'associent pendant trois années pour la mise en œuvre et l'évaluation des activités en matière de formation mises en œuvre par le Campus Cyber, centrées sur l'attractivité et la montée en compétences de l'écosystème cybersécurité.

#### Article 2 : objectifs

Le partenariat entre le MENJS et le Campus Cyber se donne pour objectifs de :

- contribuer à l'accompagnement et à la réussite des projets en matière de formation et d'attractivité du Campus Cyber ;
- contribuer à la connaissance et à l'orientation des élèves vers les métiers de la cybersécurité ;
- susciter l'émergence d'actions innovantes qui permettent de casser les codes à propos des représentations du monde cybersécurité ;
- participer à la réflexion, à l'amélioration et à la mise en œuvre des programmes du Campus Cyber ;
- assurer le suivi et l'évaluation des expérimentations ainsi que leur valorisation.

### II – DEFINITION DES MOYENS ET DES MODALITES DE SUIVI

#### Article 3 : engagements du Campus Cyber

Le Campus Cyber s'engage à :

- financer les projets ;
- intégrer dans ses instances de gouvernance le MENJS en ce qui concerne la formation.

#### Article 4 : engagements du MENJS

Le ministère s'engage à :

- diffuser et soutenir les projets portés par le Campus Cyber en matière d'attractivité des métiers, d'orientation, de formation et de certification ;
- participer au suivi et à la valorisation des projets.

#### Article 5 : communication

Il sera fait mention du partenariat entre le MENJS et le Campus Cyber sur l'ensemble des documents de communication pour les projets en matière de formation : communiqués de presse, plaquettes d'information, site Internet, etc. Le MENJS mettra à disposition du Campus Cyber les éléments de textes, mentions et logos dans les délais d'édition.

## Article 6 : suivi de la convention

Un comité de pilotage de la convention est institué, afin de déterminer, au minimum une fois par an, les orientations et modalités spécifiques reconduites l'année suivante.

## Article 7 : durée de la convention

La présente convention est conclue depuis la date de la signature pour une durée de trois années. Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Puteaux, le  
En 2 exemplaires

**12 AVR. 2022**

Le Directeur Général de l'enseignement scolaire

Le Président du Campus Cyber SAS



Edouard GEFFRAY



Michel VAN DEN BERGHE